

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE**

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 6 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

MM. Marc Quiryren,
André Blaise, Marcel David, José Dock, Marie-Alice Pikel,
Florence Arrestier,
Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Christine Breda, Véronique
Burnotte, Bruno Huberty, Jean-François Culot, Jérémy Collard,
Lynda Protin, Johanna Colmant, Charline Kinet, Sophie Pierard
Charles Quiryren

**Bourgmestre – Président
Echevins ;
Présidente du CPAS**

**Conseillers ;
Directeur Général,**

OBJET : PRIMES D'ENCOURAGEMENT A LA FREQUENTATION AU PARC A CONTENEURS.

LE CONSEIL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30,

Attendu qu'il y a lieu de sensibiliser d'avantage un plus grand nombre de ménages et ne pas pénaliser les ménages qui fréquentent le parc à conteneurs ;

Vu l'indexation,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 22 octobre 2019 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable/défavorable rendu par le Directeur financier en date du ... et joint en annexe ;

Sur proposition du collège,

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1 :

A partir de l'année 2020, la prime d'encouragement est fixée comme suit :

- 30,90 € pour les habitants du village de Nassogne,
- 41,20 € pour tous les autres habitants de la commune de Nassogne.

Article 2 :

La prime d'encouragement octroyée par la Commune est réservée aux personnes ayant fréquenté un parc à conteneurs à 10 reprises distinctement sur les mois d'un même exercice budgétaire. La fréquentation régulière du parc à conteneurs a pour objectif de participer à la collecte sélective et au recyclage des déchets ménagers.

Pour pouvoir bénéficier de la prime, les ménages devront être en ordre de taxe communale et faire preuve d'une bonne gestion de leurs déchets au quotidien (mise du duo-bac à la collecte en porte à porte pour les déchets non recyclables et non compostables)

Article 3 :

L'attestation de fréquentation sera établie sur une carte de fidélité délivrée par le personnel affecté au parc à conteneurs et estampillée par celui-ci lors de chaque fréquentation mensuelle. Un seul cachet par mois sera admis.

Article 4 :

La même carte de fidélité n'est valable que pour les membres d'un même ménage. Elle ne pourra ni être cédée ni empruntée par d'autres personnes étrangères à ce ménage.

Article 5 :

Les cartes ne seront pas estampillées lors d'un apport ne comprenant que des déchets de parc et jardins. Cette mesure est prise afin d'inciter les ménages à modifier de façon profonde leurs habitudes de consommation et à recycler les produits compostables.

Article 6 :

La prime d'encouragement est accordée sur demande adressée au Collège Communal. La carte de fréquentation visée à l'article 4, dûment estampillée, devra être introduite pour le 15 janvier de l'exercice suivant. Les demandes introduites après cette date ne seront plus acceptées.

Article 7 :

La prime d'encouragement sera déduite du montant de la taxe sur l'enlèvement des immondices (partie forfaitaire) de l'année suivante.

Par le Conseil

Le Directeur Général
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président
(s) M. QUIRYNEN

Pour expédition conforme
Le Directeur Général

Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN

M. QUIRYNEN